

Charte d'utilisation d'Internet et des postes informatiques publics

Généralités et missions

Les grands principes des bibliothèques sont définis par 2 textes majeurs :

- le Manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO en 1994,
- la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991.

La médiathèque de Vitré s'inscrit dans ces orientations et son Espace multimédia permet à tous d'avoir accès à la formation, l'information et la culture proposées par les technologies de l'information et de la communication.

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation que les collections de la médiathèque offrent aux usagers et de favoriser l'appropriation d'Internet, en tant qu'outil essentiel de recherche d'informations, par tous les citoyens.

L'accès à l'Espace multimédia est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la Médiathèque (sauf en cas de panne du système électrique ou du réseau informatique ou occupation des postes pour un évènement particulier organisé par la médiathèque). Une inscription préalable auprès du personnel de la médiathèque est cependant nécessaire, sur présentation d'une pièce d'identité conformément à la réglementation en vigueur. Les données personnelles sont stockées via un *Système intégré de gestion de bibliothèque*, déclaré à la CNIL sous le n° 1692610.

L'utilisation des postes informatiques publics et la consultation d'Internet sont liées au respect de la présente charte. Celle-ci est consultable à la médiathèque et sur son site Internet.

Conditions d'accès à l'Espace multimédia

Les identifiants et mots de passe délivrés par la médiathèque sont strictement personnels et inaccessibles.

La médiathèque propose des accès aux outils de bureautique, pour lesquels aucune autorisation parentale n'est nécessaire.

Par contre, les conditions d'accès à Internet diffèrent selon l'âge de l'utilisateur :

Les enfants de moins de 11 ans

L'accès aux postes Internet est soumis à :

- une inscription préalable à la médiathèque (gratuite),
- une autorisation parentale signée.

Les mineurs non-accompagnés restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

L'accès Internet est limité à des sites sélectionnés par les bibliothécaires.

Tous les postes de la Médiathèque sont accessibles par les moins de 11 ans sur la base de cet accès restreint. Deux postes informatiques leur sont par ailleurs spécialement réservés en Espace jeunesse.

La durée de connexion est de 2h par semaine avec un maximum de 1h par jour.

Le quota mensuel est limité à 8 sessions de 1h.

Les jeunes de 11 ans à 18 ans

L'accès aux postes Internet est soumis à :

- une inscription préalable à la médiathèque (gratuite),
- une autorisation parentale signée.

Les mineurs non-accompagnés restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Tous les postes de la médiathèque sont accessibles hormis les 2 postes de l'Espace jeunesse.

Les conditions d'accès à Internet sont les mêmes que pour les personnes majeures.

Les personnes majeures

L'accès aux postes Internet est soumis à une inscription préalable, gratuite.

L'accès à Internet permet une utilisation libre de tout son contenu, hormis les usages interdits par la réglementation en vigueur (cf. annexe).

Tous les postes de la médiathèque sont accessibles hormis les 2 postes de l'Espace jeunesse.

La durée de connexion est de 8h par semaine avec un maximum de 2h par jour.

Le quota mensuel est limité à 32 sessions de 1h.

Les services proposés

En complément de l'accès à Internet et à la bureautique, l'espace multimédia de la médiathèque permet de :

Réaliser des impressions

Les impressions sont payantes selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal. Il est possible d'imprimer en noir et blanc et/ou en couleurs : les tarifs appliqués sont différents selon le choix effectué.

Stocker des données

Chaque utilisateur dispose d'un espace disque de 150 Mo, accessible uniquement via ses codes d'accès. Il s'agit d'une sauvegarde d'appoint : la médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du contenu de ces données comme de leur perte éventuelle.

Il est vivement recommandé à l'utilisateur de réaliser une sauvegarde sur son propre périphérique de stockage de type USB. La médiathèque n'est également pas responsable du non-fonctionnement ou des dommages éventuels sur les clés USB ou autre périphérique.

Réserver des postes

Il est possible d'effectuer une réservation d'un poste Internet pour un jour et une heure précise auprès des bibliothécaires. Ce service est soumis à l'appréciation de ces derniers. La priorité sera donnée à l'autoformation et au travail de recherche documentaire. Tout retard de plus de 10 minutes entraînera l'annulation de la réservation.

Bénéficiaire du Wifi

L'accès Wifi se fera dans les mêmes conditions que celles requises pour l'utilisation des postes publics de la médiathèque, hormis la durée de connexion. L'usage de l'ordinateur portable ne doit cependant pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres utilisateurs de la médiathèque : toute utilisation de rallonge électrique est interdite. L'usage de casque est fortement recommandé.

La sécurité informatique du matériel personnel est de l'entière responsabilité de son propriétaire. Il appartient à l'utilisateur d'équiper son ordinateur de pare-feu et d'anti-virus et de ne pas le laisser sans surveillance.

Emprunter du matériel périphérique

La médiathèque prête du matériel pour un usage sur place (exemples : casque, webcam...). Ce prêt s'effectue auprès des bibliothécaires en échange d'une carte de médiathèque à jour ou d'une pièce d'identité avec photo.

L'utilisateur sera tenu pour responsable de toute dégradation de ce matériel et devra en assumer le coût de remplacement (valeur moyenne entre 20€ et 50€).

Responsabilités des usagers

La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur (cf. annexe).

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.

L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.

En cas d'achat en ligne, le piratage de comptes, l'usurpation d'identité ou autre escroquerie dont les usagers pourraient être coupables ou victimes ne seraient pas de la responsabilité de la ville de Vitré.

Contrôle et sanctions

La médiathèque a mis en place un logiciel de filtrage pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre immédiatement toute connexion contrevenant à la présente charte ou en cas de gêne occasionnée par les utilisateurs (bruit, agitation, non-respect du règlement intérieur de la médiathèque, ...).

Si une fraude sur les identifiants de connexion est constatée, l'utilisateur verra sa connexion suspendue immédiatement.

Si l'utilisateur a emprunté des documents à la médiathèque dont le retard justifie une suspension de prêt, son accès à l'Espace multimédia sera interrompu jusqu'à la régularisation de son compte-lecteur.

Toute autre exclusion temporaire du service relèvera de l'autorité du Maire.

La médiathèque a pour obligation légale de conserver les données de connexion pendant une durée réglementaire d'une année (loi du 23 janvier 2006). Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Annexe : Textes réglementaires de référence

De façon non exhaustive, il est interdit et, le cas échéant, sanctionné par voie pénale, tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (art. 226-1 du Code pénal) ;
- la diffamation et l'injure (art. 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) ;
- la provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit (art. 227-21 c. pén.), le fait de favoriser la corruption d'un mineur (art. 227-22 c. pén.), l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur (art. 227-23 c. pén.), la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur (art. 227-24 c. pén.) ;
- l'incitation à la consommation de substances illicites (art. L. 3421-4 du Code de la santé publique) ;
- la provocation aux crimes et délits (art. 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), la provocation au suicide (art. 223-13 c. pén.), la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence (art. R. 625-7 c. pén.) ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité (art. 24 de la loi du 29 juillet 1881) ;
- la contrefaçon de marque (art. L. 335-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle) ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (ex : extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle (art. L. 335-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle) ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 et s. c. pén.) ;
- l'usurpation d'identité : usage de la carte d'abonné ou des codes identifiants d'un tiers sans son autorisation pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet (art. 434-23 c. pén.).

Date

le 10 octobre 2014

Signature du Maire

